PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE
Séance du lundi 5 septembre 2022

Convocation : 26/08/2022 Affichage : 26/08/2022 Nombre des membres du conseil municipal : 11 Nombre des membres en exercice : 09 Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 09	L'an deux mil vingt-deux, le cinquième jour du mois de septembre, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, 2éme étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique POMMAT. **Étaient présents :** Mesdames Cécile MONGELLAZ TUCOULAT et Emilie CNUDDE, Messieurs Dominique POMMAT, Jean-François POITOU, Louis PIENNE, Bertrand FAUCONNIER, Benjamin CAILLET et Grégory GUEUDRE. **Étaient représentés :** M. Mathieu CARIN donne procuration à Mme Emilie CNUDDE **Absents excusés :** M. Mathieu CARIN **Nommé secrétaire de séance** : M. PIENNE Louis

Début de séance 18h30

1. Présentation du plan d'action du CISALB pour la gestion de l'eau

M. JALINOUX, directeur du CISALB présente aux élus le programme « Eau Climat, on agit ! ».
Ce programme est issu d'un constat partagé des effets du changement climatique sur l'eau et de l'urgence d'agir.
Les communes souhaitant intégrer le projet, s'engagent dans la réalisation d'un programme d'action personnalisé, avec le soutien technique et administratif de Grand Chambéry, Grand Lac et du CISALB.
Les actions menées peuvent faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'eau.

Les élus identifient déjà plusieurs actions pour lesquelles s'engager :
- Économiser l'eau par la gestion des fuites du réseau d'eau potable
- Adapter les espaces verts et le fleurissement
- Désimperméabiliser les sols
- Repenser le fonctionnement des fontaines publiques
- Sensibiliser les élèves

M. Bertrand FAUCONNIER est désigné à l'unanimité comme élu référent dans ce projet, il sera assisté par Laurie MEINDER.

M. le Maire demande une minute de silence en mémoire de M. CAILLET Robert décédé ce jour.

2. Validation du précédent compte rendu

Approbation du CR du conseil municipal du 27 juin : Vote acquis à l'unanimité

1. Clôture de la régie périscolaire

Depuis le 1er septembre 2021, la commune a signé une convention avec la Trésorerie Générale pour que la facturation des services périscolaires soit réalisée par rôle via l'interface PayFip.
La régie n'est donc plus utilisée.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de clore la régie de recette du Périscolaire et de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires.

Vote acquis à l'unanimité

2. Révision des tarifs périscolaire

Mme la 2nd Adjoint et M. le 1er Adjoint présentent au Conseil Municipal plusieurs scénarios de modification des tarifs des services périscolaire pour l'année 2022-2023.

Afin de porter une analyse complète sur le sujet, plusieurs paramètres sont à prendre en compte, à savoir :

- L'augmentation de 8.5% du tarifs des repas réalisé en juin 2022 par le prestataire LEZTROY supporté par la Mairie.
- Le prestataire annonce une possible augmentation des tarifs en cours d'année. Cette réévaluation sera également appliquée par la Mairie comme indiqué dans le nouveau règlement intérieur des services périscolaires.
- Jusqu'à présent le prix de revente du repas ne supporte pas les frais de personnel, le temps de garde méridien et les frais de structure.
- La réglementation préconise l'encadrement de 15 enfants pour 2 agents, ce qui nécessite l'emploi d'un second agent pour assurer le service de cantine. La Mairie doit donc faire face à une hausse de la masse salariale.

Dans l'hypothèse qu'une partie des charges fixes et variables du service de cantine soient amortis par le prix de revente, le coût du repas s'élèverait minimum à 12 €.

	QF1 400-600 *9.28%* *De fréquentation*	QF2 601-800 *28.29%* *De fréquentation*	QF3 801-1000 *21.69%* *De fréquentation*	QF4 1001-1200 *13.21%* *De fréquentation*	QF5 >1201 *27.49%* *De fréquentation*
Scénario 1 Actuel	**4.85 €**	**4.95 €**	**5.00 €**	**5.15 €**	**5.25 €**
Scénario 2 *Augmentation de 8.5% / QF*	**5.26 €**	**5.37 €**	**5.43 €**	**5.59 €**	**5.70 €**
Scénario 3 *Augmentation de 8.5% et échelonnement des tarifs / QF*	**4.90 €**	**5.20 €**	**5.40 €**	**5.60 €**	**5.90 €**
Scénario 4 *Augmentation de 10%*	**5.34 €**	**5.45 €**	**5.50 €**	**5.67 €**	**5.77 €**

Il semble plus judicieux d'adapter le scénario 3 de manière à optimiser la répartition entre les différents quotients familiaux, l'écart entre les QF sur le scénario 2 étant trop faible.

Cette modification de tarif prendra effet au 1er septembre 2022.

Vote acquis à l'unanimité.

M. Bertrand FAUCONNIER et Mme Emilie CNUDDE tous deux parents d'élèves scolarisés à La Thuile, sont nommés, à l'unanimité, représentant de la commune au Conseil d'Ecole et aux affaires scolaires.

3. Délégation de signature pour les commandes liées aux travaux

M. le Maire propose d'instaurer une délégation de signature des bons de commande liés aux travaux à M. Louis PIENNE, adjoint aux travaux, dans la limite de 5000 € maximum et dans la mesure de l'obtention d'au moins 2 devis.

Vote acquis à l'unanimité

4. Majoration de la valeur locative des terrains constructibles non bâtis

M. le Maire, expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des **terrains constructibles non bâtis** situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement

existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Nous constatons que 177 parcelles sont situées en zone urbanisable ou à urbaniser sans projet d'urbanisation, soit une superficie de 44 538m².

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas statuer sur cette décision, et d'attendre un complément d'information qui permettra un chiffrage complet de la mesure. (Revenus supplémentaires pour la commune et impact de l'augmentation pour chacun des propriétaires).

5. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023 sans attendre 2024 et de solliciter une prestation d'assistance à cette migration (évaluation de l'actif de la commune)

Vote acquis à l'unanimité

6. Décision modificative n°1 du BP 2022

Monsieur le Maire, à la demande de la Trésorerie Publique, présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget communal, pour régulariser un trop perçu de taxe d'aménagement datant de 2015 et 2016.
Il propose donc la modification suivante :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT	
CI 21318 Autres bâtiments publics	- 1 487.08 €
CI 21311 Hôtel de ville	- 1000 €
CI 10 226 Taxe d'aménagement	+ 2487.08 €

Vote acquis à l'unanimité

7. Modalité d'attribution d'un bon d'achat pour le personnel

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent, tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une fin de contrat, une naissance, un mariage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des évènements identifiés.
Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) serait d'une valeur maximum de 200€.

8 pour et Jean-François POITOU ne prend pas part au vote

8. ONF Coupe 2023 – Parcelle 18

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2023 de la parcelle 18, permettant de préparer la coupe dès 2022 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation
18	IRR	220	4	2021	2023	Possibilité d'exploiter 3ha en plus si piste réalisée	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

IRR : irrégulière

Vote acquis à l'unanimité

9. Solliciter le Fond COVID du Département

Le Conseil Départemental de la Savoie a créé un Fond d'urgence aux collectivités destiné à prendre en charge, en partie, des dépenses d'investissement ou de fonctionnement liées au COVID-19.

La commune de La Thuile ayant engagé différents frais liés à la crise sanitaire (achat de masques, produits désinfectant, essuie-tout, personnel supplémentaire, ...) Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour demander cette subvention.

Vote acquis à l'unanimité

10. Solliciter le FDEC 2023 pour des projets identifiés

M. Louis PIENNE, adjoint délégué aux travaux présente les projets pouvant être soumis au FDEC 2023 :

Salle Polyvalente :
- Remplacement du bardage actuel
- Remplacement des huisseries
- Mise à niveau électricité
- Réfection du revêtement de sol
- Pose de panneaux photovoltaïque

Mairie :
- Peinture escalier extérieur
- Ravalement de façade
- Avancés de toit

Église :
- Changement de tuiles endommagées (fait)

Garage :

- Porte de grange à sel + doublage porte de garage
- Réaménagement du garage (côté cimetière)

Matériel :

- Chargeuse du tracteur
- Saleuse (acquise)
- Tronçonneuse (acquise)
- Débroussailleuse (acquise)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention FDEC 2023 auprès du Conseil Départemental.

Vote acquis à l'unanimité

11. Solliciter la 3ème phase du Fond de concours touristique sur les espaces naturels sensibles

M. Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de La Thuile s'est engagée dans la réalisation d'aménagements dans le but de gérer au mieux la fréquentation touristique croissante autour du lac.

En effet, si la fréquentation touristique constitue un atout pour le territoire, elle peut aussi engendrer des effets indésirables tels qu'une sur fréquentation devant l'afflux de visiteurs à la recherche de nature, de grands espaces et de fraîcheur, d'autant que cette situation est parfois mal vécue par la population locale.

Cette problématique de sur fréquentation a encore été accentuée suite au premier déconfinement du printemps 2020.
Certains week-ends la commune étant très prisée, de très nombreux excursionnistes à la journée voire en bivouac se retrouvent tout autour du lac.

Aussi, une prise en compte de cet afflux de visiteurs est nécessaire et des actions ont et vont encore être mises en place.

La commune a d'ores et déjà sollicité ce fond de concours dans des projets réalisés ou en cours de réalisation :

	TRAVAUX	**MONTANT DES TRAVAUX HT**	**SUBVENTION FDC SNT**
Phase 1	Sécurisation des traversées de hameaux par la RD Création de places de parking Mollaret Haut Panneaux de verbalisation Achat de mobiliers urbains WC Public en salle polyvalente Pose du mobiliers urbains	15 885€	9 571.05€
Phase 2	Réfection du quai de la plage Ré-engazonnement la plage Pose des panneaux de verbalisation Etude pour création du parking Mollaret bas Création sentier pédestre Mollaret bas	38 424 €	19 212€

Ces projets s'inscrivent au titre du Fonds de Concours des sites Naturels touristiques, le lac de La Thuile étant un site identifié de manière prioritaire au schéma directeur des sites naturels de Grand Chambéry compte tenu de son positionnement et son attractivité.

Il est proposé de solliciter la 3ème tranche de travaux, qui consistera en :

- Aménagement du parking Mollaret bas : achat de panneaux de signalisation, aménagement paysager
- Etude sur la fermeture accélérée du lac par la croissance des plantes aquatiques
- Navette de transport en commun en saison estivale
- Achat de séparateur de voie pour bord du lac (suppression de place de parking)
- Fleurissement durable pour une utilisation de l'eau raisonnée
- Exploitation des données de fréquentions (éco compteur installé en mai 2022) pour signalisation de site touristique saturé

Vote acquis à l'unanimité

12. FDAL attribution de la hausse de dotation

M. le Maire rappelle que comme chaque année le Département demande aux communes de recenser et répartir le Fond de Développement de l'Animation Local parmi les associations communales.

Cette année, la subvention était de 1800€, répartit comme suit :

Associations	Manifestation	Montant attitré
Festifoin	Festifoin	**800€**
ACCA	Vente de tripes, diots, pains	**500 €**
Club des sports	Journée porte ouverte	***En attente complément***
Sou de l'école	La Bikette	***En attente complément***
TOVELIA	CinéCyclo	**500 €**

Le Département a revu à la hausse la dotation FDAL pour cette année, ainsi 450€ sont encore à attribuer.

Il est proposé d'allouer la somme à l'association Sou de l'école dans le cadre de la manifestation « La Bikette ». Considérant que le Club des Sports est doté d'une table de ping-pong, de deux panneaux de baskets et d'un placard qui sera fait pour y entreposer son matériel.

Vote acquis à l'unanimité

13. Demande de subvention de l'ONACVG

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est un établissement public sous tutelle du ministère des Armées. Il accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes de conflits

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ne pas donner suite pour l'année 2022, à la demande de subvention de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Une subvention étant accordée à l'association locale des Anciens Combattants annuellement.

Vote acquis à l'unanimité

14. Proposition de convention de location de la salle du conseil pour des cours de Yoga

La demande a été retirée

15. Transfert de compétence IRVE au SDES

Point non abordé

16. Désignation d'un correspondant incendie et secours auprès de la Préfecture

La Préfecture demande la désignation d'un correspondant incendie et secours.

M. Louis PIENNE est désigné unanimement.

17. Questions diverses

Néant

Fin de séance 21h

Dominique POMMAT *Maire*	*Jean-François POITOU* *1er Adjoint*
Cécile MONGELLAZ-TUCCOULAT *2ème Adjointe*	*Louis PIENNE* *3ème Adjoint*
Bertrand FAUCONNIER *Élu délégué*	*Emilie CNUDDE* *Conseillère Municipale*
Benjamin CAILLET *Conseiller Municipal*	*Absent* *Procuration donnée* *à Mme Emilie CNUDDE* *Mathieu CARIN* *Conseiller Municipal*
Grégory GUEUDRE *Conseiller Municipal*	